

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 22 novembre 2021



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame BALSON

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur HAMEAU - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame BALSON - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE - Madame REVEL

Membres excusés :

Madame HERVIEU (pouvoir Monsieur MULLER)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Ateliers de quartier - Règlement intérieur

Monsieur AVENA expose :

Les commissions de quartier et les budgets participatifs ont constitué la base de la démocratie participative de la ville de Dijon.

Régulièrement adaptées dans leurs modalités de fonctionnement, les commissions de quartier ont mobilisé chaque année 387 habitants qui prennent une place particulière dans le débat public et la construction des politiques municipales.

Les budgets participatifs ont permis quant à eux de voir émerger plus de 400 projets à l'initiative des habitants.

Forte de cette expérience et au regard des évolutions que nous pouvons observer sur le plan national comme international dans la relation du citoyen aux institutions démocratiques et aux élus, la volonté de la ville est d'agir sur 6 leviers d'action pour développer la participation citoyenne.

Les six leviers d'action proposés par la Ville sont les suivants :

- La création et le développement des instances de participation citoyenne
- La proposition de sujets à ouvrir à la participation citoyenne et leurs différents degrés de participation
- L'implication du public jeunes dans la démarche de participation citoyenne
- Le renforcement des budgets participatifs
- La mise en place des ateliers de quartier
- La structuration de l'engagement des élu.es et des habitants avec la Charte de la participation citoyenne

Le cinquième levier propose une évolution des commissions de quartier qui deviennent des ateliers de quartier. Les ateliers de quartier sont des lieux de dialogue privilégié entre les habitants, de réflexion et de travaux.

Cette modification sémantique a vocation à accompagner une évolution de ces instances participatives dont il est souhaité élargir la composition et les modalités de fonctionnement.

Des tirages au sort seront organisés pour leur composition, l'un sur la base des listes électorales, l'autre parmi des listes de volontaires. La place des habitants dans le pilotage et l'animation des ateliers sera significativement renforcée.

Le règlement intérieur annexé au présent rapport (annexe 1) vient préciser la composition et le fonctionnement des ateliers de quartier.

Concernant leur composition, chaque atelier de quartier est composé de cinq collèges :

- un premier collège de trente membres habitants tirés au sort sur les listes électorales
 - un deuxième collège de six citoyens volontaires
 - un troisième collège de cinq associations volontaires du quartier
 - un quatrième collège de cinq acteurs économiques volontaires du quartier
 - un cinquième collège de cinq élu(e)s du conseil municipal dont deux élu(e)s référent(e)s de quartier
- La/Le représentant(e) de chaque Maison de quartier est invité(e) permanent(e) des ateliers de quartier.

Chaque atelier de quartier coopte trois autres membres non représentés dans les cinq collèges : cela concerne toutes personnes vivant à Dijon sans pouvoir exercer de droit de vote qu'elles soient majeures ou mineures (entre 16 et 18 ans).

Les membres actuels des commissions de quartier qui le souhaitent sont invités permanents des groupes de travail et des assemblées générales ; ils pourront également intégrer les ateliers au titre du collège des citoyens volontaires.

Pour le tirage au sort des membres des ateliers de quartier, la Ville représentée par son maire en exercice propose d'organiser des tirages au sort informatifs qui seront réalisés sous contrôle d'huissier de justice et déposés à l'étude SCP Lalevé, Lepin, Favre, Bonasera Huissiers de Justice associés.

Les tirages au sort seront réalisés sur des critères de représentativité concernant le genre, l'âge, et pour les quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche un troisième critère prendra en compte la nature du quartier politique de la ville au pourcentage de population de celui-ci. Le règlement des tirages au sort vient préciser l'ensemble de la procédure (annexe 2).

Les tirages au sort sont réalisés par quartier tenant compte de l'ajustement du périmètre des ateliers de quartier comme indiqué dans l'annexe 3.

Concernant le fonctionnement des ateliers, l'enjeu des ateliers de quartier est tout à la fois de susciter et de stimuler les échanges entre les citoyens eux-mêmes pour entretenir la cohésion et le lien social, mais également de renforcer le dialogue entre élus et citoyens autour de l'élaboration des politiques publiques locales.

Pour y répondre les ateliers sont pourvus d'une autonomie suffisante pour travailler sur différents sujets qu'ils auront au préalable identifiés.

Lors de la première réunion des ateliers de quartier, il appartient à chaque atelier d'élire en son sein un bureau de 5 personnes, et de définir son propre mode de fonctionnement qui sera porté à la connaissance du grand public avec une mise en ligne sur le site internet de la Ville.

Chaque membre des ateliers de quartier sera invité à participer à plusieurs formations après l'installation officielle de l'Assemblée plénière des 9 ateliers. Ces formations porteront sur les compétences de la Ville et son budget, sur les principes de fonctionnement et le rôle des instances participatives, la prise de parole. Des thématiques de formation pourront également être proposées par les membres des ateliers de quartiers, en rapport avec les enjeux des politiques publiques locales.

Chaque atelier de quartier se réunit au moins une fois par trimestre. Il peut s'organiser en groupes de travail et chaque atelier doit réunir une fois par an une assemblée générale ouverte au public pour rendre compte au quartier des travaux menés durant l'année écoulée.

Les neuf ateliers de quartiers se réunissent en assemblée plénière autant de fois que nécessaire à l'initiative du maire ou des bureaux des ateliers pour présenter des points d'ordre général à l'échelle de la ville, ou lorsque des projets concernent plusieurs quartiers.

Concernant le calendrier de mise en place, l'installation des ateliers de quartier interviendra au printemps 2022.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - adopter le règlement intérieur des ateliers de quartier, le règlement des tirages au sort ainsi que tous documents s'y référant annexés au présent rapport ;

2 - autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents à intervenir pour leur mise en œuvre et leur application, et à apporter le cas échéant toutes modifications de détail ne remettant pas en cause l'équilibre général.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 49

Contre : 7

Abstentions : 3